

Mercredi 3 février 2021 – Conférence de presse de présentation des mesures renforcées de lutte contre le Covid-19
Intervention de la rectrice

Bonjour à tous,

Depuis la rentrée scolaire d'août dernier, tous les élèves de l'académie sont accueillis dans un cadre protégé, leur assurant lien social et apprentissages indispensables à leur réussite.

Cette exigence de permettre à tous les élèves d'aller en classe tout en assurant leur sécurité, et celle des personnels, est plus que jamais d'actualité.

Cela fait maintenant 10 jours que les écoles et établissements scolaires accueillent à nouveau les élèves et les personnels après les vacances de l'été austral. Ce retour en classe s'est fait dans de bonnes conditions grâce à la mobilisation des directrices et directeurs d'école et des chefs d'établissement qui ont su gérer au mieux cette reprise. L'activation des dispositifs de continuité pédagogique a permis aux élèves et personnels placés en septaine à leur retour de voyage moins de 7 jours avant la reprise de travailler à distance. Ils étaient 5 % dans ce cas.

Comme vous le savez, le rectorat a mis en place depuis la rentrée scolaire d'août dernier, une cellule de suivi des cas Covid-19 signalés dans les écoles, établissements scolaires et services administratifs. Cette cellule a bien sûr été réactivée dès le lundi 25 janvier, et nous permet d'avoir des données quotidiennes.

Je peux donc vous indiquer qu'à ce jour la situation dans les enceintes scolaires nous amène à constater que le virus est toujours une menace qui requiert toujours une très grande vigilance :

- 20 cas de Covid+ chez les élèves ont été signalés pour la semaine du 25 au 29 janvier.
- Depuis lundi (le 1^{er} février) une classe est isolée, l'ensemble des élèves étant considérés comme cas contacts. Ils sont maintenus à domicile jusqu'à vendredi et bénéficient donc d'une continuité pédagogique.
- Au moment où je vous parle, 26 élèves et 5 agents sont signalés Covid positif.

Si la situation est actuellement sous contrôle, il nous faut dès à présent anticiper pour prendre en compte la plus grande contagiosité des variants du coronavirus, ce qui nécessite de renforcer les mesures du protocole sanitaire.

1 - Concernant le port du masque tout d'abord :

- À partir du 8 février prochain, le port d'un masque sera obligatoire pour les élèves des écoles élémentaires de l'académie (c'est-à-dire du CP au CM2), dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs, comme c'est déjà le cas pour les collégiens et lycéens et tous les personnels.
- Je vous rappelle que les élèves de maternelle ne portent pas le masque.
- Bien entendu, pour les activités incompatibles avec le port du masque (prise des repas, pratiques sportives, nuits en internat, etc.), une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

- Pour tous, compte tenu de l'apparition des variants du virus potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 sont recommandés.
- Pour les personnels de l'éducation nationale, les masques sont fournis par le rectorat ; les agents relevant des collectivités territoriales sont équipés par ces dernières ; les familles sont responsables de l'achat des masques pour les élèves.

2 – Les mesures de fermeture de classes

Je vous rappelle la règle qui prévaut qui s'applique dans la majorité des cas : dès l'apparition de trois cas de Covid positifs dans une classe, l'ARS procède à l'isolement à domicile de tous les élèves de la classe et des cas contact à risques.

Le protocole renforcé introduit plusieurs nouveautés :

- Concernant les élèves de maternelle, pour lesquels le port du masque est proscrit, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves impliquera que l'ensemble des élèves de la classe soit identifiés comme contacts à risque. Les enseignants et les ATSEM, dès lors qu'ils portent un masque de catégorie 1 ne sont pas considérés comme contacts à risque.
- Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe - mais de fratries différentes - sont positifs au Covid-19, alors les personnels de la classe seront considérés comme contacts à risque.
- Sur signalement de l'ARS, en cas d'identification d'un des variants du coronavirus chez un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée.

- Face à une suspicion et dans l'attente d'une confirmation, la décision de fermeture éventuelle sera concertée entre l'ARS, le rectorat, le chef d'établissement et la préfecture.

3 - Les règles de distanciation physique à appliquer

Le renforcement des règles concerne essentiellement la restauration scolaire.

Désormais, la distanciation de 2 mètres entre groupes à la cantine est requise et l'aération des locaux est renforcée. Le principe est de limiter le plus possible les brassages entre élèves.

- Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté : les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins 2 m avec ceux des autres classes.
- S'agissant des collégiens et des lycéens, cette même règle s'applique : les élèves d'une même classe ou d'un même groupe doivent déjeuner ensemble et dans la mesure du possible toujours à la même table ; une distance d'au moins 2m est respectée entre les groupes.
- Des adaptations locales pourront être trouvées, en fonction de la capacité d'accueil et l'agencement des salles de restauration. D'autres espaces que les locaux dédiés à la restauration pourront être exploités, y compris les cours de récréation, les préaux par exemple. Des repas froids pourront être proposés certains jours comme c'est déjà le cas dans de nombreux établissements de l'académie.

Notre objectif, là encore, est de permettre à nos élèves de continuer à avoir accès à une restauration de qualité, particulièrement les enfants des familles les plus fragiles.

Là encore, ce travail sera mené en étroite concertation avec les collectivités concernées, afin de trouver des solutions pour préserver les capacités d'accueil des élèves dans les cantines. Je profite d'ailleurs de cette occasion pour remercier les maires, les présidents du Département et de la Région qui nous accompagnent, ainsi que leurs personnels qui travaillent dans les écoles, les collèges et les lycées, dont la mobilisation est également sans faille.

Ces règles de distanciation physique nous amènent également, pour limiter les brassages, à adapter de nombreuses activités dans les établissements :

- Les journées portes ouvertes et les forums de lycéens se dérouleront sous forme de visites virtuelles et de visioconférence.
- Les réunions parents-professeurs sont maintenues sous forme de rendez-vous individuels.
- Les sorties scolaires sans nuitée sont autorisées dans le strict respect de ces règles.

Je rappellerai, en conclusion, que nous disposons à ce jour de 19 200 tests antigéniques et de personnels formés par l'ARS pour réaliser dans les établissements scolaires des dépistages d'élèves et de personnels sur la base du volontariat. Nous sommes donc prêts à venir en appui à l'ARS dans le cadre de campagnes de dépistage ciblées dans des enceintes scolaires.

Je suis consciente et je mesure la contrainte que représente le port du masque, particulièrement pour les jeunes élèves. Je tiens à rassurer les parents de ces enfants : les études scientifiques ont montré que le port du masque n'a pas d'effets négatifs sur la santé des enfants. La société française de pédiatrie a prononcé le 25

janvier dernier un plaidoyer très argumenté sur la nécessité absolue de maintenir les écoles ouvertes.

Je rappelle également que le Conseil d'État s'est prononcé à deux reprises, les 23 Novembre 2020 et le 21 janvier 2021, sur cette question en rejetant les recours contre le port du masque portés par certains collectifs.

Il apparaît aujourd'hui certain que le renforcement de ces précautions est une contrainte nécessaire qui permet la scolarisation des enfants, et que les dangers de l'absence de scolarisation des enfants sont bien plus avérés que les désagréments causés par ces mesures de précaution..

Merci de votre attention.